

# Note d'unité opérationnelle

## Centre bus de Flandre

N° 2018-06      Décision du 1<sup>e</sup> mars 2018

**Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, au responsable des ressources humaines, au contrôleur de gestion et à la responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre**

**La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-09) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, par le directeur du département BUS.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Vincent FAYE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Caroline LETEINTURIER, responsable transport.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-09).

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-19 du 6 septembre 2017.



---

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2018

Annie LE DASTUMER  
Directrice du centre bus de Flandre